

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SIEL-TE LOIRE - Convention de servitude pour l'enfouissement de réseaux secs rue Paul Grousset

Monsieur le Maire expose que des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la rue Paul Grousset sont en cours de réalisation.

Il indique que ces travaux relèvent des compétences du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL), auquel la commune adhère. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui seront exécutés par l'entreprise SOBECA puis ENEDIS assurera l'exploitation de l'ouvrage.

Monsieur le Maire explique que le SIEL-TE Loire propose de formaliser une convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine permettant le passage d'un câble basse tension de 20 mètres de long sur une partie de la parcelle cadastrée BK n° 252, appartenant au domaine privé de la commune.

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le SIEL-TE et ENEDIS pourront ainsi pénétrer sur la parcelle susmentionnée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Il ajoute que la convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité sur la parcelle communale BK n° 252, rue Paul Grousset, à conclure avec le SIEL-TE Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

